

# PROJET PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE MERCREDI 10 MAI 2023 - 20 h 00 – SALLE DE LA MAIRIE

### CONTRAT AMBITION MOSELLE 2020 - 2025

Dans le cadre de financements octroyés par le Département de la Moselle, le maire rappelle au conseil municipal que la commune peut en bénéficier dans le cadre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » 2020 – 2025.

A cet effet, il présente au conseil municipal le contrat à intervenir entre la commune et le département pour 3 de ses projets :

1. terrain de football synthétique
2. transformation de l'ancien magasin ALDI en salle communale
3. fus@e

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat « Ambition Moselle » présenté
- donne pouvoir au maire :
  - de procéder à sa signature
  - de constituer les dossiers de demandes de subventions correspondant aux 3 projets présentés
  - de signer tous documents afférents à ces dossiers.

### TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – PLAN DE FINANCEMENT

Sur la base de l'enveloppe des travaux estimée à 1 025 658,17 € HT, conformément à sa délibération du 28 novembre 2022, le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le plan de financement relatif à la construction du terrain de football synthétique tel qu'il avait été fixé par délibération du 28 novembre 2022. En effet, certains des éléments ont été précisés et/ou notifiés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- confirme l'approbation du projet établi par le maître d'œuvre délibéré en séance du 28 novembre 2023
- sollicite l'obtention des financements HT suivants :
  - ✓ du Département au titre de « Ambition – Moselle 2020 – 2025 » à hauteur de 14,62 % soit, 149 951,22 € arrondis à **150 000 €**
  - ✓ de la Région au titre du soutien aux investissements sportifs à hauteur de 20 % soit, **205 131,63 €**
  - ✓ du FAFA à hauteur d'un forfait de **25 000,00 €**
  - ✓ au titre des équipements structurants à hauteur de 20 % soit, **205 131,63 €**
- établit le nouveau plan de financement comme suit :

✓ montant estimatif de l'opération :	1 025 658,17 € HT
✓ financements publics sollicités pour un total de :	560 263,26 € HT
✓ financement privé sollicité pour un total de :	25 000,00 € HT
✓ solde : fonds propres de la commune :	440 394,91 € HT
- précise que la part communale sera financée par un emprunt adapté au montant définitif
- confirme son autorisation au maire de constituer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tout document y afférent.

### BIEN PRESUME SANS MAITRE

Le maire expose au conseil municipal que :

- la parcelle 0137 section 35 lieu-dit « rue du Vieux Moulin » de 192 m<sup>2</sup> - nature sol - inscrite au Livre Foncier feuillet 804 – Vieux Moulins de Metzervisse
- cette parcelle fait partie intégrante de la rue du Vieux Moulin et que la situation doit par conséquent être régularisée
- ce bien n'a plus de propriétaire connu
- l'article 713 du Code Civil précise que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sachant que la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits »
- l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit que « le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits de registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le relevé de propriété,

Considérant les dispositions des articles 713 du Code Civil et 106 du livre des procédures fiscales,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné ci après :  
↳ section 35 N° 0137 rue du Vieux Moulin Nature : sol 192 m2  
inscrit au Livre Foncier de la commune de Metzervisse, feuillet 804, au nom de « Vieux Moulins de Metzervisse »
- demande au maire de réunir la Commission Communale des Impôts Directs pour avis
- donne pouvoir au maire de mener la procédure d'acquisition correspondante et de signer tout document à intervenir dans ce dossier
- précise que, après constatation de la vacance du bien par arrêté du maire et si, dans un délai de 06 mois suivant les dernières mesures de publicité de l'arrêté précité, aucun propriétaire ne se fait connaître, l'immeuble sera définitivement présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Il délibérera alors sur l'incorporation du bien dans le domaine communal.

#### **TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – RESULTATS CONSULTATION – DECISIONS CAO**

*La consultation des entreprises a été réalisée à compter du 02 février, la date limite de remise des offres, prévue initialement le 03 mars a été prolongée au 14 mars en raison d'un additif, le 02 mars, au DCE du lot 01 pour la réalisation d'un escalier et du lot 02 pour une variante gazon synthétique type sable.*

*Après examen des offres et sous réserve de l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre, la CAO a décidé :*

- de retenir l'offre de l'entreprise ELRES RESEAUX, mieux disante pour le lot 03 – Eclairage Sportif, pour un montant de 135 878,22 € HT
- de rencontrer les 3 entreprises mieux classées pour le lot 01 et les 2 entreprises mieux classées pour le lot 02 pour compléments d'informations et ajustements techniques
- d'engager ensuite une phase de négociations avec entreprises
- à l'issue de ces dernières, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses établi par le maître d'œuvre, en réunion du 14 avril 2023, la CAO a retenu les offres des entreprises suivantes, mieux disantes :
  - ✓ EUROVIA pour le lot 01 – VRD, pour un montant HT de 319 805,00 €
  - ✓ DHR pour le lot 02 – Gazon synthétique et mobilier sportif, pour un montant de 479 006,68 € HT.

*Le conseil municipal, prend acte des décisions prises par la CAO et de la signature des marchés correspondants par le Maire pour un montant global de 934 689,99 € HT.*

#### **DELEGUES ET COMMISSIONS – MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Vu** l'élection des nouveaux adjoints du 28 novembre 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 modifiant les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** la demande de Yannick BEAUQUEL et de ZECH Romain, actuellement membres suppléants, d'être remplacés au sein de la commission en raison de leurs obligations professionnelles,

**Considérant** les candidatures de Carole BOLLARO, adjointe, et de Vincent COLSENÉT,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner, en son sein, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, outre le maire, son président, et ce, pour la durée du mandat,

Le conseil municipal procède à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et désigne, à l'unanimité, Carole BOLLARO et Vincent COLSENÉT en qualité de membres suppléants, en remplacement de Yannick BEAUQUEL et ZECH Romain.

A compter de ce jour, la commission se compose comme suit :

- Titulaires :  
M. BRANZI Didier  
Mme Sandrine BRENYK  
M. Bernard HEINE
- Suppléants :  
Mme Carole BOLLARO  
M. Sylvain PRATI  
M. Vincent COLSENÉT

Carole BOLLARO, Adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune avait décidé son affiliation à la FOL 57 (Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle) par délibération du 06 février 2019 et ce, pour la mise en place d'un service civique.

La FOL 57 propose à la commune une nouvelle convention de partenariat pour le développement de projets dans le cadre de l'éducation, la citoyenneté, la solidarité et la laïcité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée prenant effet à compter de 2023 pour laquelle la commune versera annuellement une cotisation calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés à Metzervisse
- donne pouvoir au maire de signer cette convention ainsi que tout document ayant trait aux objectifs poursuivis et d'ordonnancer les dépenses correspondantes.